

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

3ème Bureau

ENVIRONNEMENT

JMDeI/DC

ARRETE préfectoral imposant des prescriptions complémentaires au G.A.E.C. de la HAUTEFEUILLE pour l'exploitation, sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, d'un élevage de vaches laitières soumis à autorisation et bénéficiant du régime de l'antériorité de classement.

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS,  
PREFET DU NORD,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 16, et son décret d'application n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 ;

VU le décret n° 92.185 du 25 février 1992 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et créant la rubrique n° 58 1° b ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 1992 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de vaches laitières et (ou) mixtes soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement ;

VU la déclaration formulée en date du 2 février 1993 par le G.A.E.C. de la HAUTEFEUILLE sis 1147, Route d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS pour l'exploitation, à cette adresse, parcelles 1147, 1148, 1149 section B2 du cadastre, d'un élevage de 130 vaches laitières ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires duquel il ressort que l'élevage du G.A.E.C. de la HAUTEFEUILLE relève du régime de l'autorisation sous la rubrique n° 58 1° b (nouvelle rubrique n° 2101 2° a) et déclaré dans les délais impartis, il bénéficie de l'antériorité de classement mais néanmoins, qu'il est nécessaire de lui imposer des prescriptions complémentaires conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 mai 1995 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## ARRETE :

ARTICLE 1er. - Il est donné acte au G.A.E.C. de la HAUTEFEUILLE sis 1147, Route d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS, de sa déclaration d'exploitation, à cette adresse, parcelles 1147, 1148, 1149, section B2 du cadastre, d'un élevage de 130 vaches laitières.

Pour l'exploitation de cet élevage soumis à autorisation, relevant de la rubrique n° 58 1° b (nouvelle rubrique 2101 2° a) et bénéficiant du régime de l'antériorité de classement, le G.A.E.C. de la HAUTEFEUILLE respectera les prescriptions complémentaires prévues aux articles suivants.

ARTICLE 2. - L'installation est située, installée et exploitée conformément au plan et au dossier joint à la déclaration.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification notable de l'installation ou de son mode d'utilisation seront portées à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

### REGLES D'AMENAGEMENT

ARTICLE 3. - Les dispositions des articles 4 à 12 sont applicables dans un délai de 7 ans à compter du 25 mars 1992.

#### L'étanchéité des sols et des murs

ARTICLE 4. - Tous les sols du bâtiment de l'élevage accessibles aux animaux (couloirs de circulation du bétail, aires de repos, aires d'exercices, aires d'attente, etc...), toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc...) ou de stockage (fumière, fosse à lisier, aires d'ensilage, etc..) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux aires sous litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs, sur une hauteur de un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
3<sup>ème</sup> Bureau

**Installations classées**

N° récépissé D96-279/CS/NR  
N° nomenclature 2102-2  
N° SIRET  
Code APE  
N° RC SD 348 603 366  
N° RM  
N° MSA

**RECEPISSÉ DE DÉCLARATION**

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée  
relative aux installations classées pour la  
protection de l'environnement

A la date du 9 mai 1996

Monsieur Marc Wattelle  
G.A.E.C. HAUTEFEUILLE  
Demeurant Rue Delestrez

59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

a effectué conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, la déclaration à la même adresse, de l'activité suivante :

- élevage porcin de 120 animaux de plus de 30 kg et 420 animaux de moins de 30 kg, situé à plus de 100 m de toute habitation occupée par des tiers.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-annexées. A défaut par lui d'ouvrir son établissement dans le délai de trois ans, une nouvelle déclaration sera exigée.

LILLE, le 17 octobre 1996

LE PREFET  
P/LE PREFET  
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE

  
Eliane PHILIPPON